

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE  
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire  
Ce 2 décembre 2014  
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 2<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE QUATORZE À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Sarita Benchimol; madame Marie-Josée Boivin; madame Joanne Bonnici; monsieur Denis Brousseau; monsieur Claude Cuillerier; monsieur Christian Desjardins; madame Sonia Gagné-Lalonde; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; madame Caroline Varin, tous commissaires élus formant quorum; ainsi que madame Karine Venne, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Jean-Marie Rugira, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Yves Pelletier, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement secondaire et monsieur Ghislain Laporte, commissaire représentant du comité de parents et des parents d'élèves HDAA.

Assistaient également à la séance : monsieur Yves Sylvain, directeur général; maître Alain Gauthier, secrétaire général.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint, réseau A; monsieur Dominic Bertrand, directeur général adjoint, réseau C; monsieur Ayaz Poundja, directeur, service des ressources matérielles; madame Line Girard, directrice, service des ressources financières et directrice par intérim, service des ressources humaines; monsieur Rémi Asselin, directeur, service des ressources informatiques; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Isabelle Garon, directrice adjointe, service des ressources matérielles; monsieur Jean-Michel Nahas, coordonnateur, Bureau des communications et des relations de presse; madame Marie-France Dion, secrétaire générale adjointe par intérim, secrétariat général; madame Geneviève Hotte, directrice, service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire; madame Carole Vinet, agente de liaison auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la  
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

Adoption de  
l'ordre du jour

CC14/15-12-073

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Denis Brousseau, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'ainsi modifié :

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **GÉNÉRALITÉ**, le point 11 E « Retraités » (à la demande de madame Sonia Gagné-Lalonde);
- Après avoir déplacé le point 7 A) « Rapport du comité – Demande de révision de décision no 253 (art. 9, LIP) » après la rubrique **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC** (à la demande de madame Diane Lamarche-Venne);

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES SUITE À L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2014 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES, TENUES LE 11 NOVEMBRE 2014**

##### **3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

##### **4. CORRESPONDANCE**

<b>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</b>
---------------------------------------

7A) Rapport du comité – Demande de révision de décision no 253 (Art. 9 LIP)

##### **5. SERVICES ÉDUCATIFS**

###### **5.1 Secteur des jeunes**

###### **5.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle**

##### **6. SERVICES ADMINISTRATIFS**

###### **6.1 Ressources humaines**

A) Abrogation de la résolution CC07/08-01-072 et ses amendements – Rémunération des membres du Conseil des commissaires

###### **6.2 Ressources financières et ressources informatiques**

A) Programmation annuelle en ressource informationnelle de la CSMB (PARI)

###### **6.3 Ressources matérielles**

A) École primaire du Grand-Chêne – Projet d'agrandissement – Nomination des professionnels

B) École primaire du Bois-de-Liesse – Projet d'agrandissement – Nomination des professionnels

##### **7. SECRETARIAT GÉNÉRAL**

A) Déplacé

**8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**8.1 Organisation scolaire**

- A) École à vocation particulière – Demande d'approbation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de l'article 240 de la LIP – École Jonathan – Adoption pour consultation

**8.2 Planification stratégique**

**8.3 Vérification interne et reddition de compte**

- A) Reddition de comptes de la convention de partenariat 2010-2014 entre la CSMB et le MELS – Adoption

**8.4 Communications**

- A) Prix Michel Ménard 2013-2014 – Formation du jury

**8.5 Mesures d'urgence**

**9. TRANSPORT SCOLAIRE**

- A) Abrogation de la résolution CC09/10-10-033, amendée par la résolution CC10/11-11-061 – Institution d'un comité consultatif de transport (CCT) et sa composition

**20 h 30 – Pause (15 minutes)**

**10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

- A) Délégués au CGTSIM  
B) Délégués à l'ACELF  
C) Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 3 juin 2014, ajournée au 17 juin 2014 et au 3 juillet 2014  
D) Capsule d'internationalisation  
E) Rapport de participation de commissaires au Congrès annuel de l'ACELF  
**(M. Jean-Guy D'Amour)**

**11. GÉNÉRALITÉ**

- A) Information de la présidence  
B) Information du directeur général  
C) Rapport sur les délégations de pouvoirs du directeur général pour la période du 16 septembre 2014 au 24 novembre 2014  
D) Mandat des comités de travail du Conseil des commissaires  
E) Retraités

**12. QUESTIONS DIVERSES**

**13. INFORMATION**

**14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE  
PROPOSITION ADOPTÉE.**

Dispense de  
lecture par le  
secrétaire général

CC14/15-12-074

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la première séance suite à l'élection du 2 novembre 2014 et du procès-verbal de la séance extraordinaire, tenues le 11 novembre 2014, a été remis aux commissaires le jeudi 27 novembre 2014;

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité de dispenser le secrétaire général de faire lecture du procès-verbal.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Approbation du  
procès-verbal de  
la première  
séance suite à  
l'élection du 2  
novembre 2014 et  
du procès-verbal  
de la séance  
extraordinaire,  
tenues le 11  
novembre 2014**

**CC14/15-12-075**

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de de la première séance suite à l'élection du 2 novembre 2014 et du procès-verbal de la séance extraordinaire, tenues le 11 novembre 2014, tel que déposé.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Affaires découlant  
du procès-verbal**

Madame Caroline Varin demande ce qu'il advient de la réponse à sa question de la dernière séance.

Monsieur Alain Gauthier répond qu'il lui fera suivre la chronologie des événements à la fin de la présente séance.

**Correspondance**

Il n'y a pas de document de correspondance.

**Période de  
question du  
public**

1. Madame Violaine Cousineau, commissaire de la circonscription Sud-Ouest de la CSDM, fait ses représentations. Elle souligne que la dynamique actuelle, en est une d'annexion forcée. Elle questionne la connaissance, de la CSMB et de sa présidente, du territoire de Griffintown. Elle mentionne qu'on est à des années lumières de la réalité de l'Ouest de l'Île. Elle demande à la CSMB un acte de solidarité en faveur des enfants de Montréal. Il s'agit ici, selon elle, d'un véritable vol de l'école Montréalaise.
2. Monsieur Paul Paquet, parent d'un élève de la CSDM, explique que les parents seront présents pour leurs enfants et qu'ils ne se laisseront pas faire dans ce contexte d'annexion de leurs écoles à la CSMB. Les parents sont outrés et se sentent trahis. Il demande si la CSMB anticipe vraiment l'impact sur les élèves et leurs parents, lors de l'intégration des écoles de la CSDM à la CSMB.

3. Madame Geneviève Dodin, mère d'un élève de l'école FACE et présidente de l'OPP de cette école, souligne la vocation spéciale de l'école. Elle explique que si la réforme envisagée est entérinée, plusieurs élèves se retrouveraient hors-territoire de leur école. De quelle façon la CSMB entend traiter ces dossiers. Est-ce que ces élèves devraient faire des demandes de dérogations à chaque année ? Et qu'en est-il des frères et sœurs encore non-inscrits, du transport scolaire ? Si les enfants ne peuvent continuer leur scolarité là où ils l'ont commencée, la CSMB a-t-elle des écoles équivalentes au niveau primaire et secondaire qui pourront les accueillir ?
4. Madame Chantal Jorg, commissaire nouvellement élue à la CSDM dans le secteur Ahuntsic Est et Ouest, témoigne de l'inquiétude des parents. Elle demande si la CSMB a vraiment compris l'impact d'une telle fusion.
5. Monsieur Toby Lamontagne, citoyen, aimerait savoir si la CSMB est prête à dialoguer avec la CSDM et la CSPI afin d'évaluer la possibilité de propositions concertées, qui pourraient être présentées au MELS dans le but de minimiser les impacts négatifs des changements territoriaux sur l'ensemble des familles montréalaises.
6. Madame Kristine Picard, représentante du comité de parents - région Ouest de la CSDM, dépose des documents et explique que les territoires Sud-Ouest et Côte-des-Neiges comptent certaines des écoles les plus défavorisées de l'Île-de-Montréal. La CSMB a-t-elle la capacité de répondre aux besoins des élèves qui les fréquentent? Est-ce que les commissaires de la CSMB se sentent à l'aise, en tant que citoyens, parents et politiciens, d'un point de vue éthique, de mettre en péril la réussite scolaire de plusieurs enfants qui sont déjà à grand risque de décrochage?
7. Madame Mélanie Taillefer, présidente du Comité de parents, dénonce le manque de communication entre la CSDM et la CSMB. Elle souligne qu'il y a une grande mobilité des élèves à l'intérieur de la CSDM. Plusieurs élèves se retrouveront en situation de dérogation suite à cette fusion. La CSMB peut-elle rassurer les parents et les élèves sur ces questions.
8. Monsieur Marcel Lauzon, commissaire représentant du Comité de parents à la CSDM, demande simplement : Pourquoi ? Si la formule est bonne, pourquoi changer ?
9. Monsieur Jocelyn Pauzé, citoyen, se questionne sur les impacts de cette fusion sur la population des quartiers touchés. Qu'advient-il de la culture entrepreneuriale avec les entreprises de ces quartiers : les écoles de la CSDM autorisent-elles même leurs partenariats alors qu'à la CSMB c'est la direction générale qui s'en occupe ? Les ententes avec les arrondissements seront caduques et les enfants se verront privés des activités offertes par les arrondissements. Qu'est-ce qui advient des immeubles excédentaires?

10. Madame Sylvie Morel, parent d'un élève et membre du conseil d'établissement de l'école FACE, pose ses questions sur l'avenir des enfants hors-territoire de cette école. Seront-ils dans une zone grise, devront-ils faire une demande de dérogation chaque année ?
11. Madame Armelle Wolff, lors du découpage envisagé, les personnels des services de garde des écoles de la CSDM concernées risquent-ils d'être désavantagés ou déplacés par du personnel de la CSMB ayant plus d'ancienneté ? La CSMB a-t-elle l'intention de donner suite aux engagements pris par la CSDM envers certaines écoles?
12. Madame Caroline Proulx-Trottier, vice-présidente du SEOM pour la CSMB, en réaction aux propos de la Présidente de la CSMB en conférence de presse, demande si, quand la CSMB parle de mesures transitoires, on pense notamment à celles nécessaires à l'intégration de l'ensemble des personnels. Si oui, quand la CSMB entend-elle consulter les syndicats à ce sujet ? Que va-t-il advenir des commissaires élus des territoires concernés ? Quelle part du déficit de la CSDM sera attribuée à la CSMB? Comment la CSMB pense-t-elle réaliser l'intégration harmonieuse d'autant d'élèves en si peu de temps ? Où sont les économies promises par le Ministre dans la proposition qu'il fait? Elle souligne qu'elle s'attend à une réponse à ses questions, de la part de la présidence, avant le congé des fêtes.

Madame Diane Lamarche-Venne répond, globalement, aux questions posées. À ce stade-ci, il est important de comprendre que ce scénario n'a pas été sollicité par la CSMB, ni par la direction générale, ni par le Conseil des commissaires.

La CSMB a été informée, la semaine dernière, de l'orientation du Ministre pour un projet non-sollicité.

En ce moment, nous prenons acte, sans pour autant prendre pour acquis la fusion envisagée. Pour l'instant, au MELS, il s'agit d'un scénario flexible.

Elle assure les gens présents que la collaboration sera toujours à l'avant-plan. Elle a déjà parlé avec madame Harel-Bourdon et doit rencontrer le président de la CSPI la semaine prochaine.

Elle croit que, présentement, les gens présents ce soir s'adressent au mauvais endroit.

Pour ce qui est du reste, elle se dit attristée de voir à quel point les intervenants de ce soir méconnaissent la CSMB, sa réalité, ses compétences et sa gouvernance.

Elle souligne que la CSMB va continuer d'échanger avec le Ministre, en songeant à tous les impacts afin que tout se passe correctement.

13. Madame Louise Piché, demande quel est l'avenir du PFAE à l'édifice Cardinal de l'École Saint-Laurent et de la réussite académique et sociale des élèves de ce programme.

**Rapport du  
comité –  
Demande de  
révision de  
décision no 253  
(Art.9, LIP)**

**CC14/15-12-076**

Madame Lamarche-Venne et monsieur Yves Sylvain répondent à madame Piché. Monsieur Sylvain demande à madame Piché de lui faire suivre ses questions.

Document déposé :

A) Rapport du Comité rédigé par monsieur Rémi Poliquin

Monsieur Rémi Poliquin présente le dossier, les éléments d'analyse et la recommandation du comité et répond aux questions des commissaires.

Les commissaires échangent sur le dossier.

Monsieur Yves Sylvain mentionne qu'il serait important d'ajouter un aspect sur la douance pour tenir compte de cette facette de la problématique de l'enfant.

**ATTENDU** la demande de révision de décision de ses parents et de l'enfant A. D.;

**ATTENDU** les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** cette démarche a été jugée recevable par M<sup>e</sup> Alain Gauthier, secrétaire général de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** la formation du Comité de révision par M<sup>e</sup> Alain Gauthier, secrétaire général;

**ATTENDU QUE** ce Comité de révision a siégé et qu'il a entendu les représentations des parties à la cause;

**ATTENDU** la recommandation unanime du Comité de révision;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

Que, dans le meilleur intérêt de l'élève, le Conseil des commissaires endosse pleinement les conclusions et recommandations du rapport du comité de révision;

Que la décision de l'équipe des services éducatifs à l'effet de scolariser l'enfant en classe EDA soit maintenue pour les motifs énoncés au rapport du comité, en y ajoutant, cependant, l'adjonction d'un projet pour élève doué et talentueux;

Que les parents soient informés de la nécessité de travailler en collaboration avec les représentants de la Commission scolaire.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Abrogation de la  
résolution CC09-  
10-10-033,  
amendée par la  
résolution CC10-  
11-11-061 –  
Institution d'un  
comité consultatif  
de transport  
(CCT) et sa  
composition**

**CC14/15-12-077**

Document déposé :

- A) Article 188 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);
- B) Article 2 du Règlement sur le transport des élèves;
- C) Article 6.6 de la politique de transport des élèves de la CSMB;
- D) Résolution # CC09/10-10-033 et son amendement

**ATTENDU QUE**, selon les dispositions de l'article 188 de la LIP, de l'article 2 du Règlement sur le transport des élèves et de l'article 6.6 de la Politique de transport des élèves de la CSMB, le Conseil des commissaires doit former un comité consultatif de transport (CCT)

**ATTENDU QU'**il y a eu des élections scolaires du 2 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner, notamment, deux commissaires pour siéger sur le comité consultatif de transport;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'abroger la résolution CC09/10-10-033 et son amendement;

De former un nouveau comité consultatif de transport (CCT) composé :

1. D'un représentant de la Société de transport de Montréal (STM)
2. D'un représentant du Comité de parents, personne à être désignée par le Comité de parents;
3. D'un directeur ou d'une directrice d'école, personne à être désignée par le directeur général;
4. De la direction du Service du transport scolaire;
5. De deux commissaires désignés par le Conseil des commissaires, à savoir :
  - Madame Louise Leroux, à titre de présidente du CCT;
  - Monsieur Claude Cuillierier, à titre de membre du CCT.

De fixer la durée du mandat des membres dudit comité à deux ans, se terminant à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois d'octobre 2016.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Abrogation de la  
résolution  
CC07/08-01-072  
et ses  
amendements –  
Rémunération des  
membres du  
Conseil des  
commissaires**

**CC14/15-12-078**

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Article 175 LIP;
- C) Décret 707-2014;
- D) Tableau de la masse salariale disponible pour les commissaires

**ATTENDU** les dispositions de l'article 175 de la LIP concernant la rémunération des membres du Conseil des commissaires;



**ATTENDU** les dispositions du nouveau décret 707-2014 paru dans la Gazette officielle du Québec le 6 août 2014 déposé au soutien de la présente résolution;

**ATTENDU** la résolution CC07/08-01-072 et ses amendements qui décrivaient la rémunération des membres du Conseil des commissaires;

**ATTENDU QUE** par sa résolution CC14/15-11-067, le Conseil des commissaires a procédé à la formation des trois comités de travail suivants :

- Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;
- Comité des ressources humaines;
- Comité d'éthique et de gouvernance.

**ATTENDU QU'**un dernier comité de travail reste à déterminer;

**ATTENDU QUE** par sa résolution CC14/15-11-067, le Conseil des commissaires a adopté que les Comités soient composés de deux à quatre élus, d'un commissaire représentant du Comité de parents et d'un poste de président;

**ATTENDU QUE** par les résolutions CC14/15-11-064, CC14/15-11-065, CC14/15-11-066 et CC14/15-12-077, le Conseil des commissaires a procédé à la désignation des postes de présidence de chaque comité;

**ATTENDU QUE** les présidents sont des membres desdits Comités;

**ATTENDU** la décision prise par les membres du Conseil d'allouer un montant forfaitaire pour la participation aux réunions des comités de travail du Conseil des commissaires;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'abroger la résolution CC07/08-01-072 et ses amendements;

De fixer, tel que mentionné au document déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé, rétroactivement au 7 novembre 2014, la rémunération supplémentaire des présidences des comités de travail du Conseil des commissaires, de la façon suivante :

- Au président du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire : 4 000\$
- À chacun des présidents des comités de travail : 3 000\$

De réserver un montant de 1 856\$, en vue de la rémunération pour la présence des membres désignés aux Comités de travail;

De payer un montant de 30\$ aux membres des Comités de travail en raison d'une confirmation de leur présence, selon le jugement du président du Comité de travail;

De mandater le président de chacun des Comités de travail pour attester de la présence des membres désignés.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Programmation  
annuelle en  
ressource  
informationnelle  
de la CSMB  
(PARI)**

**CC14/15-12-079**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Sommaire de la programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI)
- C) Programmation annuelle en ressources informationnelles 2014-2015 – Liste des projets

**ATTENDU** que la CSMB est assujettie à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;

**ATTENDU** que l'article 14 de la Loi prévoit que la programmation annuelle doit être approuvée par le conseil d'administration de l'organisme public;

**ATTENDU** que la grande majorité des projets en ressource informationnelle sont réalisés par la société GRICS ou à l'interne;

**ATTENDU** que le projet TBI ne doit pas être inclus dans le plan;

**ATTENDU** le projet de la programmation annuelle en ressources informationnelles 2014-2015 et la liste des projets, déposés au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récités ;

**SUR PROPOSITION DE** madame Suzanne Marceau, il est résolu à l'unanimité :

D'approuver la programmation annuelle en ressources informationnelles 2014-2015, d'un coût total de 4 088 000 \$, ainsi que la liste des projets qui y est annexée, le tout, tel qu'il appert des documents déposés au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récités.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**École primaire du  
Grand-Chêne –  
Projet  
d'agrandissement  
– Nomination des  
professionnels**

**CC14/15-12-080**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu de la rencontre du Comité de sélection

**ATTENDU** le Plan québécois des infrastructures 2014-2024 présenté au MELS, et ce, notamment, dans le but de réaliser un projet d'agrandissement de l'école primaire du Grand-Chêne;

**ATTENDU QUE** le 7 août 2014, le MELS a autorisé la CSMB à réaliser le projet d'agrandissement de l'école primaire du Grand-Chêne;

**ATTENDU QUE** le coût relatif aux honoraires professionnels est estimé à 541 200,95 \$ (toutes taxes exclues), et ce, pour l'ensemble des professionnels;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres relativement au projet d'agrandissement de l'école primaire du Grand-Chêne;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de l'approvisionnement;

**ATTENDU** la formation du Comité de sélection;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur des approvisionnements;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, les professionnels suivants ont obtenu les notes globales les plus élevées, soit :

- Architecture : Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest;
- Génie mécanique et électrique : WSP Canada Inc.;
- Génie civil et structure : Dessau Inc.

**ATTENDU** la recommandation du Comité de sélection relative à la nomination des professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire du Grand-Chêne;

**SUR PROPOSITION DE** madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des professionnels suivants, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire du Grand-Chêne afin de procéder à la préparation des plans et devis, soit :

- Architecture : Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest;
- Génie mécanique et électrique : WSP Canada Inc.;
- Génie civil et structure : Dessau Inc.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

École primaire du  
Bois-de-Liesse –  
Projet  
d'agrandissement  
– Nomination des  
professionnels

CC14/15-12-081

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu de la rencontre du Comité de sélection

**ATTENDU** le Plan québécois des infrastructures 2014-2024 présenté au MELS, et ce, notamment, dans le but de réaliser un projet d'agrandissement de l'école primaire du Bois-de-Liesse;

**ATTENDU QUE** le 7 août 2014, le MELS a autorisé la CSMB à réaliser le projet d'agrandissement de l'école primaire du Bois-de-Liesse;

**ATTENDU QUE** le coût relatif aux honoraires professionnels est estimé à 801 792,25 \$ (toutes taxes exclues), et ce, pour l'ensemble des professionnels;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres public relativement au projet d'agrandissement de l'école primaire du Bois-de-Liesse;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de l'approvisionnement;

**ATTENDU** la formation du Comité de sélection;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur des approvisionnements;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, les professionnels suivants ont obtenu les notes globales les plus élevées, soit :

- Architecture : Saia Barbarese Topouzanov architectes;
- Génie mécanique et électrique : Beaudoin Hurens;
- Génie civil et structure : Cima +.

**ATTENDU** la recommandation du Comité de sélection relative à la nomination des professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire du Bois-de-Liesse;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Denis Brousseau, il est résolu à l'unanimité:

D'autoriser la nomination des professionnels suivants, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire du Bois-de-Liesse afin de procéder à la préparation des plans et devis préliminaires, soit :

- Architecture : Saia Barbarese Topouzanov architectes;
- Génie mécanique et électrique : Beaudoin Hurens;
- Génie civil et structure : Cima +.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**École à vocation particulière –  
Demande d’approbation au ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de l’article 240 de la LIP – École Jonathan – Adoption pour consultation**

**CC14/15-12-082**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement de l’école Jonathan
- C) Approbation ministérielle pour les années 2013-2014 et 2014-2015
- D) Critères d’inscription 2015-2016 de l’école Jonathan
- E) Demande de renouvellement de l’école Jonathan (documents en liasse)
- F) Extraits de la LIP, articles 193, 240 et 244

**ATTENDU QUE** l’article 240 de la Loi sur l’instruction publique prescrit que la Commission scolaire doit obtenir l’approbation du ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, aux conditions et pour la période qu’il détermine, pour établir une école aux fins d’un projet particulier;

**ATTENDU QUE** le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport a déjà renouvelé l’approbation de l’établissement aux fins d’un projet particulier au primaire de l’école Jonathan, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015;

**ATTENDU QU’il** y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l’école Jonathan comme établissement aux fins d’un projet particulier;

**ATTENDU QUE** l’école Jonathan est reconnue pour offrir une pédagogie alternative depuis 39 ans;

**ATTENDU QUE** le Conseil d’établissement et l’assemblée générale des enseignantes et enseignants de l’école Jonathan ont respectivement adopté une résolution demandant à la Commission scolaire et au ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport leur approbation pour continuer à offrir un programme alternatif, centré sur les enfants et leurs projets, dans le respect du programme de formation de l’école québécoise;

**ATTENDU QUE**, pour permettre une meilleure organisation pédagogique et assurer aux élèves une certaine stabilité pour tout leur préscolaire et leur primaire, il y a lieu de demander au ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport d’approuver l’établissement aux fins d’un projet particulier de l’école Jonathan, pour une période d’au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2015;

**ATTENDU QUE** les articles 193 et 244 de ladite Loi prévoient respectivement la consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Nord et des enseignants;

**ATTENDU QUE** la Direction générale recommande de procéder aux consultations requises en vue d’obtenir le renouvellement de cette approbation;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l’unanimité :

D'adopter un avis d'intention pour demander, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, le maintien de l'établissement de l'école Jonathan aux fins d'un projet particulier, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période d'au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2015;

De procéder à la consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Nord et du Syndicat des enseignants de l'Ouest de Montréal, d'ici au 6 février 2015;

De recevoir un rapport sur la consultation à la séance régulière du Conseil des commissaires du mois de mars 2015.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Reddition de  
comptes de la  
convention de  
partenariat 2010-  
2014 entre la  
CSMB et le MELS  
– Adoption**

**CC14/15-12-083**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Reddition de comptes de la convention de partenariat 2010-2014
- C) Article 459.4 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE**, selon l'article 459.4 de la Loi sur l'instruction publique, le Ministre procède à l'évaluation des résultats de chaque Commission scolaire;

**ATTENDU QUE** la reddition de comptes du plan stratégique 2010-2014, se fait par le biais du rapport annuel de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a préparé un document spécifique rendant compte de la réalisation après la quatrième et dernière année de la convention de partenariat 2010-2014;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le document « *Reddition de comptes de la convention de partenariat 2010-2014* », tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Prix Michel  
Ménard 2013-  
2014 – Formation  
du jury**

**CC14/15-12-084**

Document déposé :

- A) Prix Michel-Ménard, reconnaissance institutionnelle annuelle d'un employé comptant 25 années de service.

**ATTENDU** les modalités de sélection des lauréats au prix **Michel-Ménard**, modalités inscrites au document *Prix Michel-Ménard soulignant l'engagement et l'initiative d'un employé ayant atteint 25 années de service à la CSMB*;

**ATTENDU** la période de mise en candidature se terminant le 19 janvier 2015;

**ATTENDU** le calendrier de travail fixé pour la sélection 2013-2014, soit la désignation des lauréats au plus tard le 30 janvier 2015;

**ATTENDU** la recommandation du comité de mise en place du prix

Michel-Ménard de former un jury composé de trois directions d'établissement volontaires, d'un représentant des comités de parents volontaire, de deux commissaires désignés et d'un commissaire substitut;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De nommer les deux commissaires suivants :

- Madame Suzanne Marceau;
- Madame Sonia Gagné-Lalonde;

à titre de membres du jury devant désigner les lauréats du prix *Michel-Ménard 2013-2014*, entre le 26 et 30 janvier 2015, à une date à être déterminée par le jury.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Délégués au  
CGTSIM

Monsieur Denis Brousseau fait ressortir les points saillants du dernier rapport déposé par monsieur Guy Allard.

Délégués à  
l'ACELF

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du  
Comité exécutif  
du 3 juin 2014,  
ajournée au 17  
juin 2014 et au 3  
juillet 2014

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Capsule  
d'internationalisation

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Rapport de participation de commissaires au Congrès annuel de l'ACELF**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Information de la présidence**

La présidente n'a rien de particulier à signaler.

**Information du directeur général**

Le directeur général fait brièvement rapport sur le cocktail pour la Fondation Tel-Jeunes.

**Rapport sur les délégations de pouvoirs du directeur général pour la période du 16 septembre 2014 au 24 novembre 2014**

Madame Diane Lamarche-Venne rappelle la procédure à appliquer pour poser des questions sur ce rapport.

**Mandat des comités de travail du Conseil des commissaires**

Documents déposés :

- A) Proposition;
- B) Extrait de l'article 193.1 de la LIP amendée par le projet de loi no 88.

**CC14/15-12-085**

**ATTENDU QUE** selon les résolutions CC14/15-11-064, CC14/15-11-065, CC14/15-11-066 et CC14/15-11-067, les présidents et membres des comités de travail du Conseil des commissaires ont été nommés;

**ATTENDU** l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) amendée par le projet de loi no 88;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir les mandats des comités de travail du Conseil des commissaires;

**ATTENDU** la proposition des mandats énoncée par le directeur général et déposée au soutien de la présente résolution;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, le projet des mandats des comités du Conseil des commissaires, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Retraités**

Madame Sonia Gagné-Lalonde trouve important de souligner le succès de la fête des retraités, tant au niveau de son organisation que de son animation.



**Levée de la  
séance**

ADVENANT 21 h 20, la séance levée.

---

**La présidente**

---

**Le secrétaire général**